

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-six, le 02 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- Rodolphe AMAILLAND
- Lydie NOGUE
- Christian CORBEAU
- Sophie BOUVART
- Thomas DELPLACE
- Marie SLIWINSKI
- Patrice GARNIER
- Sabrina MARNET
- Céline LEBLÉ
- Luc GADOLLET
- Elsa FALC'HUN
- Stéphane PARAGOT
- Dorothée BOUNEL
- Mickaël MÉZELLE
- Charles BÉCHU
- Eva MOREAU
- Angélique THULIÈVRE
- Valentin MÉAUDE
- Nathalie JASLET-GAS
- Jean-Claude BARBOT
- Christine SOMNOLET
- Anthony JOUSSEAUME
- Alexandra DÉGRÈS
- Jean-Michel GUITTENY
- Sophie CARDUNER
- Raphaël ALBERT
- Sonia TALBOT
- Delphine COAT-PROU
- Stéphane CAILLEAU
- Jean-Marc CHIROL
- Marie-Laure BOITIÈRE

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- Sophie CAILLAUD, pouvoir à Sabrina MARNET
- Ivann HADJRES, pouvoir à Marie SLIWINSKI
- Samia AFTAT-VINCENT, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- Marc HELAUDAIS, pouvoir à Sophie BOUVART

Secrétaire de Séance : Raphaël ALBERT

## DÉLIBÉRATION : 15

OBJET : Désignation du référent déontologue des élus et modalités d'exercice de ses fonctions

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

### EXPOSE

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité à tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.

L'article R. 1111-1-A du CGCT (décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022), entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, prévoit sa désignation par l'assemblée délibérante et précise ses modalités d'intervention.

Les missions de référent déontologue des élus sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnalités, n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

L'Association des Maires de France (AMF) 44 a constitué dans ce contexte une liste de personnalités aptes à exercer la fonction de référents déontologue, cette liste étant susceptible d'évoluer dans le temps, et proposé aux communes le souhaitant de désigner cette liste de référents déontologue. Les élus pourront saisir l'un de ces référents par tout moyen auprès du service juridique de l'AMF, la collectivité pouvant émettre une préférence pour l'un ou l'autre des référents de la liste.

L'indemnisation des référents prend la forme de vacations, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée étant fixé à 80 euros par personne et par dossier, à 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, et à 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, installé le 22 mars 2026, le Conseil municipal de ce jour est invité à délibérer sur la désignation de cette liste de référents déontologue et sur les modalités d'exercice de leurs fonctions.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-12, L1111-13, L1111-14 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

**DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

- Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire.
- Monsieur Hubert DELORME, Ancien maire de la commune de Saint-Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.
- Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.
- Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

- Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026.
- Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Uniquement en cas de demande de collégialité :

- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
- Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal actuel.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité ou l'élu saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ou l'élu responsable de la saisine.
- Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l'élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus par écrit dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, dans un délai maximum de 3 mois.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- bureau en mairie
- ordinateur portable avec connexion internet
- téléphone portable

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, et 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

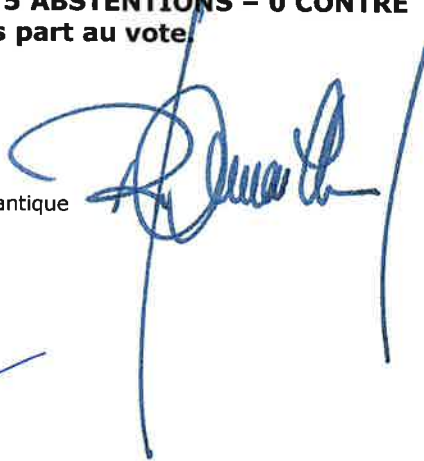
Publié le

SLO

ID : 044-214402158-20260402-20260402CM15B-DE

**ADOpte PAR 29 VOIX – 5 ABSTENTIONS – 0 CONTRE**  
**M. le Maire ne prend pas part au vote.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires de Loire-Atlantique



Le secrétaire de séance :  
Raphaël ALBERT  
Conseiller municipal



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-six, le 02 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.****

### **Présents**

- |                      |                       |                        |
|----------------------|-----------------------|------------------------|
| · Rodolphe AMAILLAND | · Stéphane PARAGOT    | · Anthony JOUSSEAUME   |
| · Lydie NOGUE        | · Dorothée BOUNEL     | · Alexandra DÉGRÈS     |
| · Christian CORBEAU  | · Mickaël MÉZELLE     | · Jean-Michel GUITTENY |
| · Sophie BOUVART     | · Charles BÉCHU       | · Sophie CARDUNER      |
| · Thomas DELPLACE    | · Eva MOREAU          | · Raphaël ALBERT       |
| · Marie SLIWINSKI    | · Angélique THULIÈVRE | · Sonia TALBOT         |
| · Patrice GARNIER    | · Valentin MÉAUDE     | · Delphine COAT-PROU   |
| · Sabrina MARNET     | · Nathalie JASLET-GAS | · Stéphane CAILLEAU    |
| · Céline LEBLÉ       | · Jean-Claude BARBOT  | · Jean-Marc CHIROL     |
| · Luc GADOLLET       | · Christine SOMNOLET  | · Marie-Laure BOITIÈRE |
| · Elsa FALC'HUN      |                       |                        |

formant la majorité des membres en exercice.

### **Absents excusés**

- Sophie CAILLAUD, pouvoir à Sabrina MARNET
- Ivann HADJRES, pouvoir à Marie SLIWINSKI
- Samia AFTAT-VINCENT, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- Marc HELAUDAIS, pouvoir à Sophie BOUVART

Secrétaire de Séance : Raphaël ALBERT

## **DÉLIBÉRATION : 16**

**OBJET** : Frais de représentation du Maire  
**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

### **EXPOSE**

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les Maires bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnités, aux nombres desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, des indemnités pour frais de représentation.

Par délibération, le conseil municipal peut accorder cette indemnité au Maire, et à lui seul, afin de couvrir les dépenses engagées par celui-ci à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

L'indemnité pour frais de représentation peut être accordée sous la forme d'une indemnité unique annuelle dont le montant est fixé par le Conseil municipal.

Le montant des indemnités versé pour frais de représentation ne doit pas excéder le montant des frais réellement supportés par le Maire.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Considérant la charge que représente la fonction de Maire et la nécessité pour la collectivité que le Maire assure la représentation de la Ville en diverses occasions qui peuvent entraîner des frais de nature diverse,

Décide d'attribuer des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe annuelle.

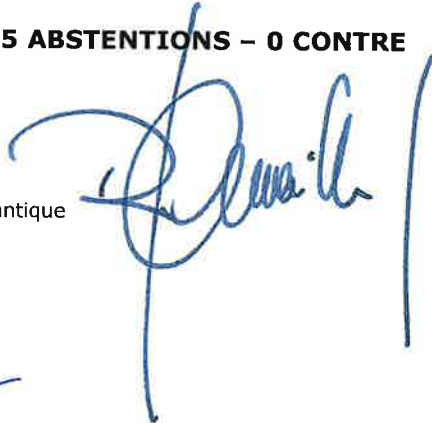
Dit que le montant de cette enveloppe annuelle est fixé à 3 500 euros.

Dit que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront versés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

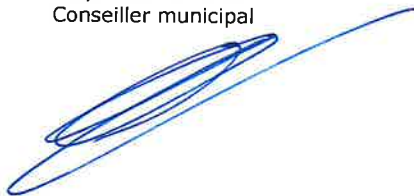
Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Commune au compte 65316 frais de représentation du Maire.

**ADOpte PAR 30 VOIX – 5 ABSTENTIONS – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires de Loire-Atlantique



Le secrétaire de séance :  
Raphaël ALBERT  
Conseiller municipal



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-six, le 02 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- |                      |                       |                        |
|----------------------|-----------------------|------------------------|
| · Rodolphe AMAILLAND | · Stéphane PARAGOT    | · Anthony JOUSSEAUME   |
| · Lydie NOGUE        | · Dorothée BOUNEL     | · Alexandra DÉGRÈS     |
| · Christian CORBEAU  | · Mickaël MÉZELLE     | · Jean-Michel GUITTENY |
| · Sophie BOUVART     | · Charles BÉCHU       | · Sophie CARDUNER      |
| · Thomas DELPLACE    | · Eva MOREAU          | · Raphaël ALBERT       |
| · Marie SLIWINSKI    | · Angélique THULIÈVRE | · Sonia TALBOT         |
| · Patrice GARNIER    | · Valentin MÉAUDE     | · Delphine COAT-PROU   |
| · Sabrina MARNET     | · Nathalie JASLET-GAS | · Stéphane CAILLEAU    |
| · Céline LEBLÉ       | · Jean-Claude BARBOT  | · Jean-Marc CHIROL     |
| · Luc GADOLLET       | · Christine SOMNOLET  | · Marie-Laure BOITIÈRE |
| · Elsa FALC'HUN      |                       |                        |

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- Sophie CAILLAUD, pouvoir à Sabrina MARNET
- Ivann HADJRES, pouvoir à Marie SLIWINSKI
- Samia AFTAT-VINCENT, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- Marc HELAUDAIS, pouvoir à Sophie BOUVART

Secrétaire de Séance : Raphaël ALBERT

## DÉLIBÉRATION : 17

OBJET : Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés  
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

### EXPOSE

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, les membres du conseil municipal disposent de droits à la formation prévus par le code général des collectivités territoriales ;

Aux termes de l'article L2123-12 du CGCT, dans les trois mois qui suivent son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% ni supérieur à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits se reportent et s'ajoutent au budget formation de l'exercice suivant et cela jusqu'à la fin du mandat.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales après avis du Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL), les frais de déplacement et la compensation de la perte éventuelle de revenus plafonnée à hauteur de 21 jours par élu et pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il est également proposé au conseil municipal de plafonner le montant des dépenses liées à la formation des élus à 12000€ par an.

Par ailleurs, depuis le 1er juillet 2017 les élus bénéficient du Droit Individuel à la Formation (DIF) dont le but est de bénéficier de formations relatives à l'exercice du mandat, auprès d'un organisme agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales après avis du Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL), et de faciliter leur réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le fonds DIFE (Droit Individuel à la Formation des Elus) est alimenté par une cotisation obligatoire de 1%, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction. Chaque élu dispose ainsi d'une enveloppe annuelle de 400 euros, quel que soit le nombre de ses mandats. Le dispositif bénéficie à tous, y compris aux élus qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction. Le cumul des droits est possible d'une année sur l'autre, dans la limite de 800 euros par an.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Considérant le renouvellement du conseil municipal et la nécessité des élus de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues,

Décide de mettre en œuvre le droit à la formation des élus conformément à la réglementation notamment l'obligation de recourir à un organisme dispensateur agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales après avis du Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Décide de privilégier les thèmes de formation relatifs aux fondamentaux de l'action publique locale et à la déontologie de la vie publique, au développement des connaissances liées aux fonctions exercées dans le cadre des délégations et des commissions, et aux actions favorisant le développement de l'efficacité personnelle.

Décide de prendre en charge les frais d'enseignement, la compensation de la perte éventuelle de revenus plafonnée à 21 jours par élu et pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure, ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, sur présentation des justificatifs de paiement, sur la base du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret

n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5,80% du montant des indemnités des élus.

Voter un budget de 12000€ par an pour la formation des élus à l'article 65315 fonction 021.

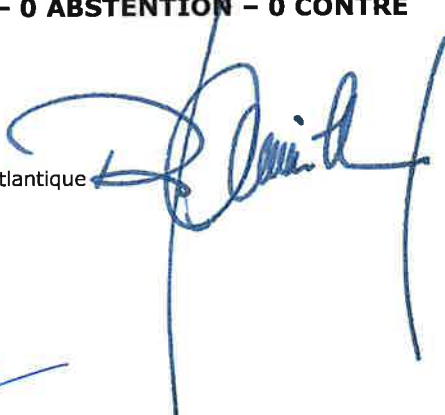
Abonde pour 2026 de 6 000 € les crédits inscrits au budget primitif à l'article 65315 fonction 021 pour atteindre le montant de l'enveloppe annuelle.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

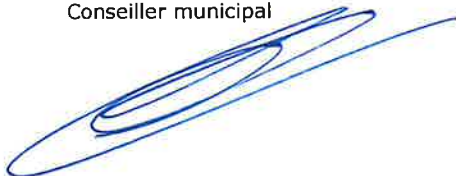
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires de Loire-Atlantique



Le secrétaire de séance :  
Raphaël ALBERT  
Conseiller municipal





## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-six, le 02 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### **Présents**

- Rodolphe AMAILLAND
- Lydie NOGUE
- Christian CORBEAU
- Sophie BOUVART
- Thomas DELPLACE
- Marie SLIWINSKI
- Patrice GARNIER
- Sabrina MARNET
- Céline LEBLÉ
- Luc GADOLLET
- Elsa FALC'HUN
- Stéphane PARAGOT
- Dorothée BOUNEL
- Mickaël MÉZELLE
- Charles BÉCHU
- Eva MOREAU
- Angélique THULIÈVRE
- Valentin MÉAUDE
- Nathalie JASLET-GAS
- Jean-Claude BARBOT
- Christine SOMNOLET
- Anthony JOUSSEAUME
- Alexandra DÉGRÈS
- Jean-Michel GUITTENY
- Sophie CARDUNER
- Raphaël ALBERT
- Sonia TALBOT
- Delphine COAT-PROU
- Stéphane CAILLEAU
- Jean-Marc CHIROL
- Marie-Laure BOITIÈRE

formant la majorité des membres en exercice.

### **Absents excusés**

- Sophie CAILLAUD, pouvoir à Sabrina MARNET
- Ivann HADJRES, pouvoir à Marie SLIWINSKI
- Samia AFTAT-VINCENT, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- Marc HELAUDAIS, pouvoir à Sophie BOUVART

Secrétaire de Séance : Raphaël ALBERT

## **DÉLIBÉRATION : 18**

**OBJET** : Prise en charge des frais d'aide à la personne des élus municipaux  
**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

### **EXPOSE**

L'article L2123-18-2 du code général des collectivités territoriales prévoit d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières indépendamment du fait qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction.

Il en va ainsi des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L2123-1 (auquel se réfère l'article L2123-18-2 du CGCT).

Ce remboursement, subordonné à la production de justificatifs des dépenses réellement engagées, ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance.

Il revient au conseil municipal de délibérer pour fixer les modalités de prise en charge.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET,**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2123-18-2,

Considérant le renouvellement du conseil municipal et la nécessité d'accorder aux élus le remboursement des frais d'aide à la personne engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions,

Décide de prendre en charge les frais d'aide à la personne des élus municipaux qu'ils engagent pour participer aux réunions mentionnées à l'article L2123-1 du CGCT :

- Séances plénières des conseils municipaux et intercommunaux
- Réunions des commissions dont les élus sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où les élus ont été désignés pour représenter la commune

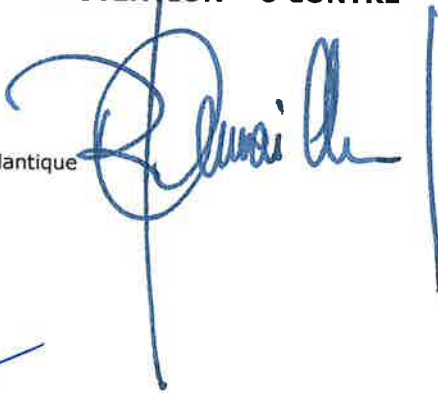
Décide de limiter la prise en charge, sur production des justificatifs des dépenses réellement engagées, comme les textes le prévoient, sur la base horaire du salaire minimum de croissance.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

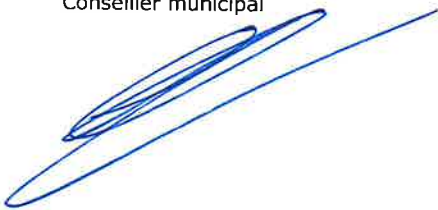
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires de Loire-Atlantique



Le secrétaire de séance :  
Raphaël ALBERT  
Conseiller municipal



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-six, le 02 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- |                      |                       |                        |
|----------------------|-----------------------|------------------------|
| · Rodolphe AMAILLAND | · Stéphane PARAGOT    | · Anthony JOUSSEAUME   |
| · Lydie NOGUE        | · Dorothée BOUNEL     | · Alexandra DÉGRÈS     |
| · Christian CORBEAU  | · Mickaël MÉZELLE     | · Jean-Michel GUITTENY |
| · Sophie BOUVART     | · Charles BÉCHU       | · Sophie CARDUNER      |
| · Thomas DELPLACE    | · Eva MOREAU          | · Raphaël ALBERT       |
| · Marie SLIWINSKI    | · Angélique THULIÈVRE | · Sonia TALBOT         |
| · Patrice GARNIER    | · Valentin MÉAUDE     | · Delphine COAT-PROU   |
| · Sabrina MARNET     | · Nathalie JASLET-GAS | · Stéphane CAILLEAU    |
| · Céline LEBLÉ       | · Jean-Claude BARBOT  | · Jean-Marc CHIROL     |
| · Luc GADOLLET       | · Christine SOMNOLET  | · Marie-Laure BOITIÈRE |
| · Elsa FALC'HUN      |                       |                        |

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- Sophie CAILLAUD, pouvoir à Sabrina MARNET
- Ivann HADJRES, pouvoir à Marie SLIWINSKI
- Samia AFTAT-VINCENT, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- Marc HELAUDAIS, pouvoir à Sophie BOUVART

Secrétaire de Séance : Raphaël ALBERT

## DÉLIBÉRATION : 19

OBJET : Mise à disposition de véhicules de service aux élus  
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

### EXPOSE

L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres lorsque l'exercice de leur mandat le justifie.

Dans le contexte de l'installation du nouveau conseil municipal le 22 mars, il convient de doter le Maire, les Adjoints et les autres membres du conseil municipal avec délégation, des moyens nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

La nécessité pour le Maire d'être disponible en permanence (astreintes, urgences, représentations) justifie la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Pour les Adjoints et les autres membres du conseil municipal avec délégation, les missions liées à leur mandat électif peuvent nécessiter des déplacements. Il est opportun de leur permettre l'accès à des véhicules de service (voiture, vélo et trottinette), sur réservation, dans les mêmes conditions que celles applicables aux agents de la commune. L'usage des véhicules pour ces déplacements doit pouvoir être contrôlé par tout moyen.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer en ce sens.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET,**

Vu L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Autorise, pour l'année 2026, la mise à disposition au Maire d'un véhicule de service affecté à l'exercice de son mandat. Le véhicule pourra être remisé à son domicile dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et de la nécessité de permanence qu'elles impliquent.

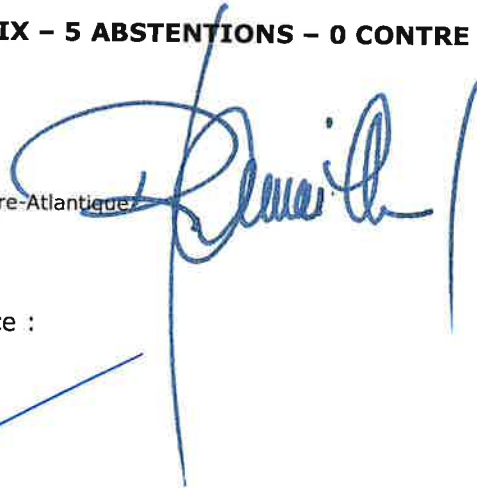
Autorise, pour l'année 2026, la mise à disposition aux Adjoints au Maire et autres membres du conseil municipal avec délégation, de véhicules de service (voiture, vélo, trottinette) sur réservation. Ces véhicules seront utilisés exclusivement pour l'exercice de leurs fonctions et selon un système de réservation géré par les services municipaux.

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Autorise le Maire à prendre les mesures d'application nécessaires.

### **ADOpte PAR 30 VOIX – 5 ABSTENTIONS – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires de Loire-Atlantique



Le secrétaire de séance :  
Raphaël ALBERT  
Conseiller municipal



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-six, le 02 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.****

### Présents

- Rodolphe AMAILLAND
- Lydie NOGUE
- Christian CORBEAU
- Sophie BOUVART
- Thomas DELPLACE
- Marie SLIWINSKI
- Patrice GARNIER
- Sabrina MARNET
- Céline LEBLÉ
- Luc GADOLLET
- Elsa FALC'HUN
- Stéphane PARAGOT
- Dorothée BOUNEL
- Mickaël MÉZELLE
- Charles BÉCHU
- Eva MOREAU
- Angélique THULIÈVRE
- Valentin MÉAUDE
- Nathalie JASLET-GAS
- Jean-Claude BARBOT
- Christine SOMNOLET
- Anthony JOUSSEAUME
- Alexandra DÉGRÈS
- Jean-Michel GUITTENY
- Sophie CARDUNER
- Raphaël ALBERT
- Sonia TALBOT
- Delphine COAT-PROU
- Stéphane CAILLEAU
- Jean-Marc CHIROL
- Marie-Laure BOITIÈRE

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- Sophie CAILLAUD, pouvoir à Sabrina MARNET
- Ivann HADJRES, pouvoir à Marie SLIWINSKI
- Samia AFTAT-VINCENT, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- Marc HELAUDAIS, pouvoir à Sophie BOUVART

Secrétaire de Séance : Raphaël ALBERT

## DÉLIBÉRATION : 20

OBJET : Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale  
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

### EXPOSE

La commune de Vertou a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 23 juin 2017.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui prévoit que :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat. »*

Le Groupe AFL est composé de deux entités juridiques distinctes, la Société Territoriale dont les collectivités territoriales sont actionnaires ((société anonyme à conseil d'administration) et sa filiale l'Agence France Locale qui est l'établissement de crédit spécialisé (société anonyme à directoire et conseil de surveillance); celui-ci assure l'activité de financement à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4), les collectivités territoriales leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Le conseil municipal doit délibérer annuellement pour autoriser le Maire à signer les engagements de garantie octroyés. Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Vertou est autorisée à souscrire pendant l'année 2026.

Le mécanisme de la garantie est rappelé en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Cette délibération permet de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites en annexes, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°7 en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire en matière d'emprunt sur le fondement des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10, en date du 23 juin 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Vertou,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 20 septembre 2017, par la commune de Vertou,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Vertou afin que la commune de Vertou puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Décide que la garantie de la commune de Vertou est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Vertou est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Vertou pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la Garantie est appelée, la commune de Vertou s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Vertou, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

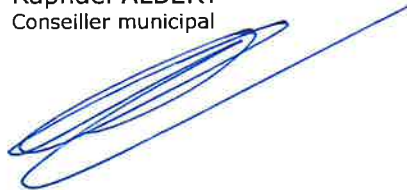
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires de Loire-Atlantique



Le secrétaire de séance :  
Raphaël ALBERT  
Conseiller municipal





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-six, le 02 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.****

### Présents

- Rodolphe AMAILLAND
- Lydie NOGUE
- Christian CORBEAU
- Sophie BOUVART
- Thomas DELPLACE
- Marie SLIWINSKI
- Patrice GARNIER
- Sabrina MARNET
- Céline LEBLÉ
- Luc GADOLLET
- Elsa FALC'HUN
- Stéphane PARAGOT
- Dorothée BOUNEL
- Mickaël MÉZELLE
- Charles BÉCHU
- Eva MOREAU
- Angélique THULIÈVRE
- Valentin MÉAUDE
- Nathalie JASLET-GAS
- Jean-Claude BARBOT
- Christine SOMNOLET
- Anthony JOUSSEAUME
- Alexandra DÉGRÈS
- Jean-Michel GUITTENY
- Sophie CARDUNER
- Raphaël ALBERT
- Sonia TALBOT
- Delphine COAT-PROU
- Stéphane CAILLEAU
- Jean-Marc CHIROL
- Marie-Laure BOITIÈRE

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- Sophie CAILLAUD, pouvoir à Sabrina MARNET
- Ivann HADJRES, pouvoir à Marie SLIWINSKI
- Samia AFTAT-VINCENT, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- Marc HELAUDAIS, pouvoir à Sophie BOUVART

Secrétaire de Séance : Raphaël ALBERT

## DÉLIBÉRATION : 21

OBJET : Versement aides aux jeunes dans le cadre du dispositif « Mon passeport liberté »  
RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

### EXPOSE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville a porté notamment son action autour de l'épanouissement des jeunes et de leur engagement à la vie de la cité, avec pour objectifs de les accompagner dans leur parcours vers l'autonomie, de faciliter leur mobilité, de leur permettre d'accéder aux outils d'insertion professionnelle et sociale et enfin, de les responsabiliser en leur confiant des missions sur le territoire de la commune.

Pour ce faire, avec le dispositif « Mon passeport liberté », validé en conseil municipal du 20 juin 2019, la Ville aide les jeunes vertaviens de 16 à 21 ans à financer leur permis ou leur BAFa contre quelques heures au service de la collectivité.

La Ville de Vertou verse donc aux jeunes bénéficiaires une aide de 1 000 € pour la formation au permis de conduire et de 500€ pour la formation BAFA. Le règlement de cette aide s'opère en deux temps : un premier acompte de 50% à mi-parcours de l'engagement du jeune et le solde à la fin de son engagement. En échange, le bénéficiaire s'engage à donner de son temps - 50 heures pour le permis de conduire et 30 heures pour le BAFA.

Pour l'année 2026, 11 jeunes ont été sélectionnés comme suit :

- BARILLON Thibaud - Permis soit 1000€
- BOUNEL Martin - BAFA soit 500€
- DAUTEUR Hannah-Louise - Permis soit 1000€
- EL GADHI Yassin - Permis soit 1000€
- GAGARINE Ouliana - Permis soit 1000€
- KERROUZI Khadidja - Permis soit 1000€
- KESHISHYAN Andranik - BAFA soit 500€
- LONCLE-HAUËT Titouan - Permis soit 1000€
- MACHEFELD Camille - Permis soit 1000€
- PIERARD Gabriel - Permis soit 1000€
- ROCHE Iona - BAFA soit 500€

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET,**

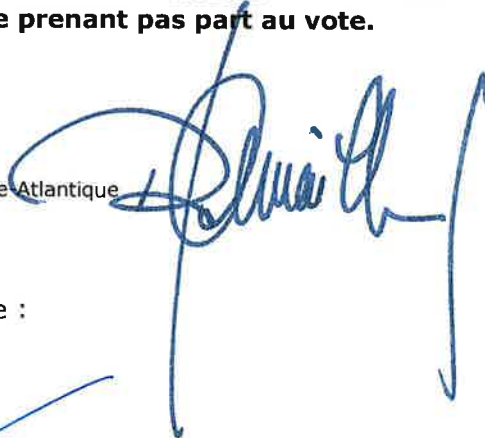
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Approuve les attributions nominatives des aides financières cités ci- dessus,

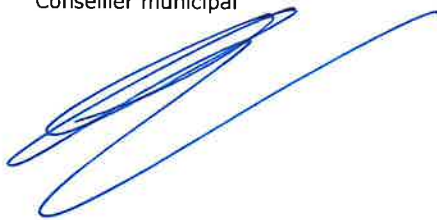
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année, au chapitre 65 Autres charges de gestion courante et à l'article 65741 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - Ménages.

**ADOpte PAR 34 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE  
DoroThée BOUNEL ne prenant pas part au vote.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires de Loire Atlantique



Le secrétaire de séance :  
Raphaël ALBERT  
Conseiller municipal



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-six, le 02 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.****

### Présents

- Rodolphe AMAILLAND
- Lydie NOGUE
- Christian CORBEAU
- Sophie BOUVART
- Thomas DELPLACE
- Marie SLIWINSKI
- Patrice GARNIER
- Sabrina MARNET
- Marc HÉLAUDAIS
- Céline LEBLÉ
- Luc GADOLLET
- Elsa FALC'HUN
- Stéphane PARAGOT
- Dorothée BOUNEL
- Mickaël MÉZELLE
- Charles BÉCHU
- Eva MOREAU
- Angélique THULIÈVRE
- Valentin MÉAUDE
- Nathalie JASLET-GAS
- Jean-Claude BARBOT
- Christine SOMNOLET
- Anthony JOUSSEAUME
- Jean-Michel GUITTENY
- Sophie CARDUNER
- Raphaël ALBERT
- Sonia TALBOT
- Delphine COAT-PROU
- Stéphane CAILLEAU
- Samia AFTAT-VINCENT
- Jean-Marc CHIROL
- Marie-Laure BOITIÈRE

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- Sophie CAILLAUD, pouvoir à Sabrina MARNET
- Ivann HADJRES, pouvoir à Marie SLIWINSKI
- Samia AFTAT-VINCENT, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- Alexandra DÉGRÈS, pouvoir à Lydie NOGUE

Secrétaire de Séance : Raphaël ALBERT

## DÉLIBÉRATION : 22

OBJET : Convention avec la Région Pays de la Loire pour l'accueil de la première étape du Région Pays de la Loire Tour, le 7 avril 2026

RAPPORTEUR : Marc HELAUDAIS

### EXPOSE

La Ville de Vertou s'est portée candidate pour accueillir l'arrivée de la première étape de la course cycliste professionnelle « Région Pays de la Loire Tour 2026 », épreuve se déroulant du 7 au 11 avril 2026, avec une arrivée prévue à Vertou le 7 avril 2026.

Cette course cycliste internationale de haut niveau est inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale (UCI) dans la catégorie UCI ProSeries. Elle réunit 20 équipes de coureurs professionnels et propose un parcours final consistant en une boucle de quatre tours de 9 kilomètres, offrant environ deux heures de spectacle sportif de très haut niveau.

Après l'accueil de la flamme olympique en 2024, la venue du « Région Pays de la Loire Tour » constitue une nouvelle opportunité de valorisation pour le territoire et s'inscrit pleinement dans la stratégie sportive 2025-2030 portée par la commune.

Cet événement contribue au soutien de la filière cycliste et participe à la mise en valeur du patrimoine vertavien, notamment grâce à la retransmission quotidienne de l'épreuve sur la chaîne L'Équipe.

En contrepartie de l'accueil de l'arrivée d'étape, la Ville s'engage à verser une contribution financière de 50 000€ TTC afin de participer à l'organisation et à la réussite du « Région Pays de la Loire Tour 2026 ».

La Ville s'engage également à :

- Coordonner l'organisation matérielle et logistique de l'arrivée de l'étape sur le territoire communal, en conformité avec les préconisations du comité organisateur mandaté par la Région, à savoir Le Mans Sarthe Cyclisme Organisation (MSCO) ;
- Assurer la mise en œuvre des conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement de cette manifestation sportive professionnelle d'envergure nationale et internationale le jour de l'événement ;
- Mobiliser les partenaires locaux, notamment les associations de cyclotourisme et les bénévoles, afin de les associer activement à la réussite de cette manifestation.

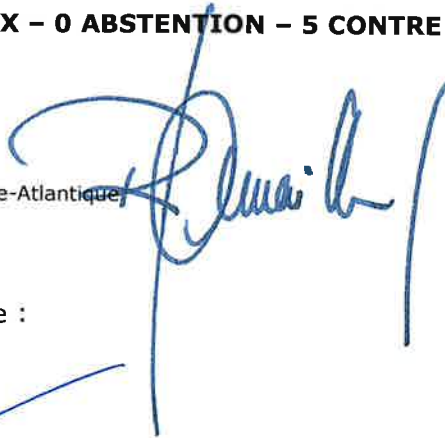
#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET,**

Approuve la convention avec la Région Pays de la Loire annexée à la présente délibération.

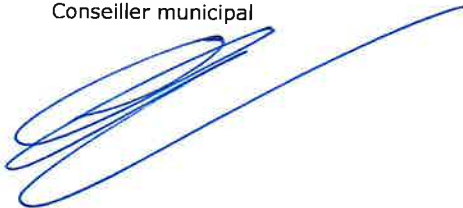
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants et prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

#### **ADOpte PAR 30 VOIX – 0 ABSTENTION – 5 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires de Loire-Atlantique



Le secrétaire de séance :  
Raphaël ALBERT  
Conseiller municipal



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-six, le 02 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.****

### Présents

- |                      |                       |                        |
|----------------------|-----------------------|------------------------|
| · Rodolphe AMAILLAND | · Stéphane PARAGOT    | · Anthony JOUSSEAUME   |
| · Lydie NOGUE        | · Dorothée BOUNEL     | · Jean-Michel GUITTENY |
| · Christian CORBEAU  | · Mickaël MÉZELLE     | · Sophie CARDUNER      |
| · Sophie BOUVART     | · Charles BÉCHU       | · Raphaël ALBERT       |
| · Thomas DELPLACE    | · Eva MOREAU          | · Sonia TALBOT         |
| · Marie SLIWINSKI    | · Angélique THULIÈVRE | · Delphine COAT-PROU   |
| · Patrice GARNIER    | · Valentin MÉAUDE     | · Stéphane CAILLEAU    |
| · Sabrina MARNET     | · Nathalie JASLET-GAS | · Jean-Marc CHIROL     |
| · Marc HÉLAUDAIS     | · Jean-Claude BARBOT  | · Marie-Laure BOITIÈRE |
| · Céline LEBLÉ       | · Christine SOMNOLET  |                        |
| · Luc GADOLLET       |                       |                        |
| · Elsa FALC'HUN      |                       |                        |

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- Sophie CAILLAUD, pouvoir à Sabrina MARNET
- Ivann HADJRES, pouvoir à Marie SLIWINSKI
- Samia AFTAT-VINCENT, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- Alexandra DÉGRÈS, pouvoir à Lydie NOGUE

Secrétaire de Séance : Raphaël ALBERT

## DÉLIBÉRATION : 1

OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal  
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

### EXPOSE

L'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut adopter des règles propres de fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement porte essentiellement sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement. Il doit également fixer notamment les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales, et les modalités d'expression des élus appartenant à une liste autre que celle de la majorité municipale.

Le conseil municipal est invité à adopter le règlement intérieur ci-annexé.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET,**

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales,

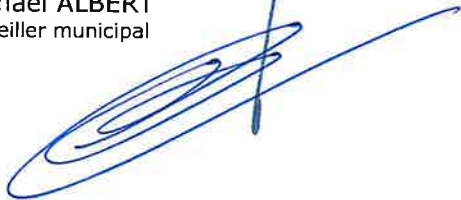
Adopte le règlement intérieur ci-annexé.

**ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires de Loire-Atlantique



Le secrétaire de séance :  
Raphaël ALBERT  
Conseiller municipal



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-six, le 02 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.****

### Présents

- Rodolphe AMAILLAND
- Lydie NOGUE
- Christian CORBEAU
- Sophie BOUVART
- Thomas DELPLACE
- Marie SLIWINSKI
- Patrice GARNIER
- Sabrina MARNET
- Marc HÉLAUDAIS
- Céline LEBLÉ
- Luc GADOLLET
- Elsa FALC'HUN
- Stéphane PARAGOT
- Dorothée BOUNEL
- Mickaël MÉZELLE
- Charles BÉCHU
- Eva MOREAU
- Angélique THULIÈVRE
- Valentin MÉAUDE
- Nathalie JASLET-GAS
- Jean-Claude BARBOT
- Christine SOMNOLET
- Anthony JOUSSEAUME
- Jean-Michel GUITTENY
- Sophie CARDUNER
- Raphaël ALBERT
- Sonia TALBOT
- Delphine COAT-PROU
- Stéphane CAILLEAU
- Jean-Marc CHIROL
- Marie-Laure BOITIÈRE

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- Sophie CAILLAUD, pouvoir à Sabrina MARNET
- Ivann HADJRES, pouvoir à Marie SLIWINSKI
- Samia AFTAT-VINCENT, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- Alexandra DÉGRÈS, pouvoir à Lydie NOGUE

Secrétaire de Séance : Raphaël ALBERT

## DÉLIBÉRATION : 2

OBJET : Création des commissions municipales permanentes - Désignation des conseillers municipaux pour siéger au sein des commissions municipales permanentes

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

### EXPOSE

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et les délibérations du conseil municipal.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dès cette première réunion, les membres des commissions désignent un vice-président qui peut ultérieurement les convoquer et les présider, si le Maire est absent ou empêché.

Les membres sont nommés par vote au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (même article).

Si une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal de créer les commissions permanentes suivantes :

- Performance publique – 10 membres
- Aménagement durable – 9 membres
- Cohésion sociale et réussite éducative - 10 membres
- Animation et Rayonnement – 8 membres

Il est proposé au conseil de procéder à l'élection des membres des commissions permanentes.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L2121-33 et L. 2121-22,

Décide de former les commissions municipales permanentes suivantes :

<b>Intitulé</b>	<b>Attributions</b>	<b>Nombre de membres</b>
Performance publique	Implication citoyenne, proximité, finances, commande publique, ressources humaines, évaluation des politiques publiques, administration générale	10
Aménagement durable	Aménagement du territoire, paysage, développement économique, patrimoine bâti, mobilité, responsabilité environnementale, ERP, plan communal de sauvegarde	9
Cohésion sociale et réussite éducative	Petite enfance, enfance, jeunesse, citoyenneté, inclusion, solidarité, seniors, lien intergénérationnel, parentalité	10

Animation et Rayonnement	Patrimoine, culture, vie associative, rayonnement vertavien, sport, évènementiel	8
--------------------------	--	---

Décide à l'unanimité de lever le scrutin secret pour la désignation des membres des commissions.

Désigne en qualité de membres des commissions municipales permanentes, pour la durée du mandat en cours, les personnes inscrites dans le tableau suivant, conformément au résultat du vote :

Intitulé	Attributions	Membres
Performance publique	Implication citoyenne, proximité, finances, commande publique, ressources humaines, évaluation des politiques publiques, administration générale	Lydie NOGUE Christian CORBEAU Christine SOMNOLET Alexandra DEGRÈS Valentin MÉAUDE Charles BÉCHU Jean-Claude BARBOT Elsa FALC'HUN Delphine COAT-PROU Jean-Marc CHIROL
Aménagement durable	Aménagement du territoire, paysage, développement économique, patrimoine bâti, mobilité, responsabilité environnementale, ERP, plan communal de sauvegarde	Sophie BOUVART Thomas DELPLACE Michaël MÉZELLE Anthony JOUSSEAUME Stéphane PARAGOT Jean-Michel GUITTENY Nathalie JASLET-GAS Jean-Marc CHIROL Marie-Laure BOITIERE
Cohésion sociale et réussite éducative	Petite enfance, enfance, jeunesse, citoyenneté, inclusion, solidarité, seniors, lien intergénérationnel, parentalité	Patrice GARNIER Sabrina MARNET Dorothee BOUNEL Eva MOREAU Sonia TALBOT Angélique THULIÈVRE Sophie CAILLAUD Céline LEBLÉ Marie-Laure BOITIERE Stéphane CAILLEAU
Animation et Rayonnement	Patrimoine, culture, vie associative, rayonnement vertavien, sport, évènementiel	Marie SLIWINSKI Marc HÉLAUDAIS Luc GADOLLET Sophie CARDUNER Ivann HADJRES Raphaël ALBERT Samia AFTAT-VINCENT Stéphane CAILLEAU

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 044-214402158-20260402-20260402CMDEL2B-DE

**ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires de Loire-Atlantique

Le secrétaire de séance :  
Raphaël ALBERT  
Conseiller municipal

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-six, le 02 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.****

### **Présents**

- Rodolphe AMAILLAND
- Lydie NOGUE
- Christian CORBEAU
- Sophie BOUVART
- Thomas DELPLACE
- Marie SLIWINSKI
- Patrice GARNIER
- Sabrina MARNET
- Marc HÉLAUDAIS
- Céline LEBLÉ
- Luc GADOLLET
- Elsa FALC'HUN
- Stéphane PARAGOT
- Dorothée BOUNEL
- Mickaël MÉZELLE
- Charles BÉCHU
- Eva MOREAU
- Angélique THULIÈVRE
- Valentin MÉAUDE
- Nathalie JASLET-GAS
- Jean-Claude BARBOT
- Christine SOMNOLET
- Anthony JOUSSEAUME
- Jean-Michel GUITTENY
- Sophie CARDUNER
- Raphaël ALBERT
- Sonia TALBOT
- Delphine COAT-PROU
- Stéphane CAILLEAU
- Jean-Marc CHIROL
- Marie-Laure BOITIÈRE

formant la majorité des membres en exercice.

### **Absents excusés**

- Sophie CAILLAUD, pouvoir à Sabrina MARNET
- Ivann HADJRES, pouvoir à Marie SLIWINSKI
- Samia AFTAT-VINCENT, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- Alexandra DÉGRÈS, pouvoir à Lydie NOGUE

Secrétaire de Séance : Raphaël ALBERT

## **DÉLIBÉRATION : 3**

**OBJET** : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

### **EXPOSE**

Le 10 décembre 2026 se dérouleront les élections pour renouveler les représentants du personnel au sein du CST.

Dans ce contexte, il revient au conseil municipal, après consultation des organisations syndicales représentées à la Ville, de définir le nombre de représentants du personnel ainsi que le maintien ou non de la parité numérique et des modalités de recueil des avis au sein de la nouvelle instance.

La strate démographique dans laquelle se situe la Ville de Vertou lui permet de définir un nombre de représentants du personnel titulaires au CST d'au minimum 4 et au maximum 6.

Consultées dans le cadre d'une réunion de dialogue social qui s'est tenue le 10 février 2026, les organisations syndicales ont souhaité que le nombre de membres soit maintenu à 4 titulaires, tout en conservant une parité numérique entre collègues et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L252-8 à L252-10 du Code Général de la fonction publique,

Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

Vu les articles L251-5 à L251-10 du Code général de la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 février 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 413 agents, dont 266 femmes et 147 hommes, soit respectivement 64,41% et 35,59% de l'effectif,

Considérant que les collectivités et les établissements publics territoriaux employant 200 agents au moins doivent instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de leur comité social territorial,

Détermine le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 (quatre) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

### **ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires de Loire-Atlantique

Le secrétaire de séance :  
Raphaël ALBERT  
Conseiller municipal

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-six, le 02 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.****

### Présents

- Rodolphe AMAILLAND
- Lydie NOGUE
- Christian CORBEAU
- Sophie BOUVART
- Thomas DELPLACE
- Marie SLIWINSKI
- Patrice GARNIER
- Sabrina MARNET
- Marc HÉLAUDAIS
- Céline LEBLÉ
- Luc GADOLLET
- Elsa FALC'HUN
- Stéphane PARAGOT
- Dorothée BOUNEL
- Mickaël MÉZELLE
- Charles BÉCHU
- Eva MOREAU
- Angélique THULIÈVRE
- Valentin MÉAUDE
- Nathalie JASLET-GAS
- Jean-Claude BARBOT
- Christine SOMNOLET
- Anthony JOUSSEAUME
- Jean-Michel GUITTENY
- Sophie CARDUNER
- Raphaël ALBERT
- Sonia TALBOT
- Delphine COAT-PROU
- Stéphane CAILLEAU
- Jean-Marc CHIROL
- Marie-Laure BOITIÈRE

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- Sophie CAILLAUD, pouvoir à Sabrina MARNET
- Ivann HADJRES, pouvoir à Marie SLIWINSKI
- Samia AFTAT-VINCENT, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- Alexandra DÉGRÈS, pouvoir à Lydie NOGUE

Secrétaire de Séance : Raphaël ALBERT

## DÉLIBÉRATION : 4

OBJET : Désignation des membres composant la commission d'appel d'offres  
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

### EXPOSE

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales d'examiner les candidatures et les offres consécutivement à un appel d'offre, et d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens en vigueur.

La commission d'appel d'offres (CAO) est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO doit être composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret, cependant le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

Si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21,

Vu le code de la commande publique,

Décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offre au scrutin secret.

Désigne en tant que membres titulaires et suppléants pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission d'appel d'offres, conformément au résultat du vote :

Président : Elsa FALC'HUN

Membres titulaires :

- Charles BÉCHU
- Michaël MÉZELLE
- Jean-Claude BARBOT
- Thomas DELPLACE
- Marie-Laure BOITIÈRE

Membres suppléants :

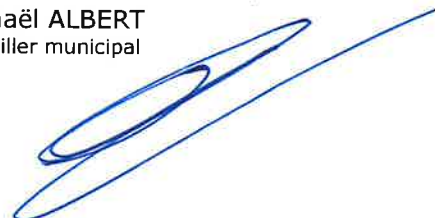
- Anthony JOUSSEAUME
- Sophie BOUVART
- Jean-Michel GUITTENY
- Lydie NOGUE
- Delphine COAT-PROU

**ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires de Loire-Atlantique



Le secrétaire de séance :  
Raphaël ALBERT  
Conseiller municipal



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-six, le 02 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- Rodolphe AMAILLAND
- Lydie NOGUE
- Christian CORBEAU
- Sophie BOUVART
- Thomas DELPLACE
- Marie SLIWINSKI
- Patrice GARNIER
- Sabrina MARNET
- Marc HÉLAUDAIS
- Céline LEBLÉ
- Luc GADOLLET
- Elsa FALC'HUN
- Stéphane PARAGOT
- Dorothée BOUNEL
- Mickaël MÉZELLE
- Charles BÉCHU
- Eva MOREAU
- Angélique THULIÈVRE
- Valentin MÉAUDE
- Nathalie JASLET-GAS
- Jean-Claude BARBOT
- Christine SOMNOLET
- Anthony JOUSSEAUME
- Jean-Michel GUITTENY
- Sophie CARDUNER
- Raphaël ALBERT
- Sonia TALBOT
- Delphine COAT-PROU
- Stéphane CAILLEAU
- Jean-Marc CHIROL
- Marie-Laure BOITIÈRE

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- Sophie CAILLAUD, pouvoir à Sabrina MARNET
- Ivann HADJRES, pouvoir à Marie SLIWINSKI
- Samia AFTAT-VINCENT, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- Alexandra DÉGRÈS, pouvoir à Lydie NOGUE

Secrétaire de Séance : Raphaël ALBERT

## **DÉLIBÉRATION : 5**

**OBJET** : Constitution de la commission communale des impôts directs  
**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

### EXPOSE

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, à la suite du renouvellement du conseil municipal, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée dans les communes de plus de 2 000 habitants de neuf membres à savoir, le Maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

La durée du mandat des membres est la même que celle du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires titulaires et suppléants doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal.

En présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées aux différentes taxes (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) soient équitablement représentées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le conseil municipal est donc invité à présenter, sur proposition du Maire, une liste comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET,**

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1650,

Propose la liste suivante des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires : <ul style="list-style-type: none"><li>- Christian CORBEAU</li><li>- Lydie NOGUE</li><li>- Nicolas VAN CAEMERBEKE</li><li>- Anthony JOUSSEAUME</li><li>- Chantal FONTENEAU</li><li>- Charles Antoine BRÉZAC</li><li>- Christine SOMNOLET</li><li>- Jean Marc CHIROL</li><li>- Delphine COAT-PROU</li></ul>	Commissaires suppléants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Mickaël MÉZELLE</li><li>- Stéphane PARAGOT</li><li>- Alexandra DÉGRÈS</li><li>- Jean Claude BARBOT</li><li>- Sophie LIEUBEAU</li><li>- Raphaël ALBERT</li><li>- Sonia TALBOT</li><li>- Julie ALBERT</li><li>- Samia AFTAT-VINCENT</li></ul>
---	---



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

SLO

ID : 044-214402158-20260402-20260402CMDEL5B-DE

Liste complémentaire :

- Jean-Michel GUITTENY
- Gisèle COYAC
- Vincent LE CAM
- Jean Luc LALANDE
- Nathalie JASLET-GAS
- Luc GADOLLET
- Yvan LE CHEVALLIER
- Marie-Laure BOITIÈRE

Liste complémentaire :

- Elsa FALCH'UN
- Christian CUNY
- Sophie JAVELEAUD
- Benoit SIAUD
- Sophie CARDUNER
- Julie DE LESQUEN
- Claude PAJOT
- Valentin MÉAUDE

**ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND

Maire de Vertou

Conseiller Départemental

Président des Maires de Loire-Atlantique

Le secrétaire de séance :

Raphaël ALBERT

Conseiller municipal



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-six, le 02 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- Rodolphe AMAILLAND
- Lydie NOGUE
- Christian CORBEAU
- Sophie BOUVART
- Thomas DELPLACE
- Marie SLIWINSKI
- Patrice GARNIER
- Sabrina MARNET
- Marc HÉLAUDAIS
- Céline LEBLÉ
- Luc GADOLLET
- Elsa FALC'HUN
- Stéphane PARAGOT
- Dorothée BOUNEL
- Mickaël MÉZELLE
- Charles BÉCHU
- Eva MOREAU
- Angélique THULIÈVRE
- Valentin MÉAUDE
- Nathalie JASLET-GAS
- Jean-Claude BARBOT
- Christine SOMNOLET
- Anthony JOUSSEAUME
- Jean-Michel GUITTENY
- Sophie CARDUNER
- Raphaël ALBERT
- Sonia TALBOT
- Delphine COAT-PROU
- Stéphane CAILLEAU
- Jean-Marc CHIROL
- Marie-Laure BOITIÈRE

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- Sophie CAILLAUD, pouvoir à Sabrina MARNET
- Ivann HADJRES, pouvoir à Marie SLIWINSKI
- Samia AFTAT-VINCENT, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- Alexandra DÉGRÈS, pouvoir à Lydie NOGUE

Secrétaire de Séance : Raphaël ALBERT

## DÉLIBÉRATION : 6

OBJET : Désignation des membres de la commission de délégation de service public  
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

### EXPOSE

En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public intervient dans les procédures de passation de délégations de service public.

Elle a un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats et de donner un avis sur les avenants à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, elle est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, Président, et par

cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

Si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5,

Décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public au scrutin secret.

Désigne en tant que membres titulaires et suppléants pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission de délégation de service public, conformément au résultat du vote :

Président : Elsa FALC'HUN

Membres titulaires :

- Charles BÉCHU
- Michaël MÉZELLE
- Jean-Claude BARBOT
- Thomas DELPLACE
- Marie-Laure BOITIÈRE

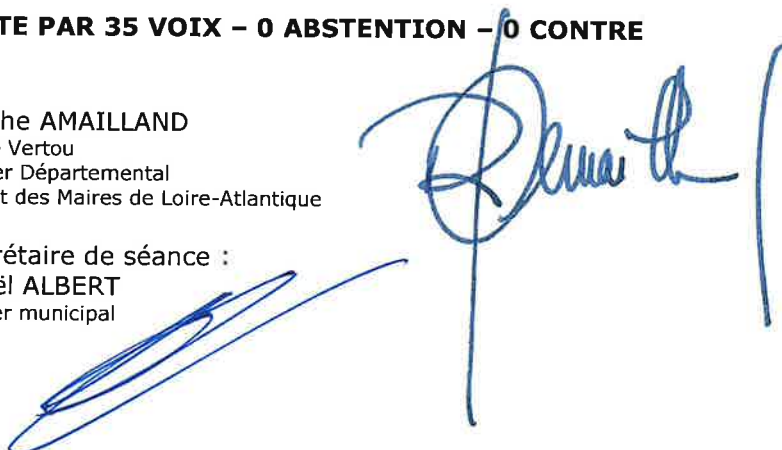
Membres suppléants :

- Anthony JOUSSEAUME
- Sophie BOUVART
- Jean-Michel GUITTENY
- Lydie NOGUE
- Delphine COAT-PROU

### **ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires de Loire-Atlantique

Le secrétaire de séance :  
Raphaël ALBERT  
Conseiller municipal



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-six, le 02 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- Rodolphe AMAILLAND
- Lydie NOGUE
- Christian CORBEAU
- Sophie BOUVART
- Thomas DELPLACE
- Marie SLIWINSKI
- Patrice GARNIER
- Sabrina MARNET
- Marc HÉLAUDAIS
- Céline LEBLÉ
- Luc GADOLLET
- Elsa FALC'HUN
- Stéphane PARAGOT
- Dorothée BOUNEL
- Mickaël MÉZELLE
- Charles BÉCHU
- Eva MOREAU
- Angélique THULIÈVRE
- Valentin MÉAUDE
- Nathalie JASLET-GAS
- Jean-Claude BARBOT
- Christine SOMNOLET
- Anthony JOUSSEAUME
- Jean-Michel GUITTENY
- Sophie CARDUNER
- Raphaël ALBERT
- Sonia TALBOT
- Delphine COAT-PROU
- Stéphane CAILLEAU
- Jean-Marc CHIROL
- Marie-Laure BOITIÈRE

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- Sophie CAILLAUD, pouvoir à Sabrina MARNET
- Ivann HADJRES, pouvoir à Marie SLIWINSKI
- Samia AFTAT-VINCENT, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- Alexandra DÉGRÈS, pouvoir à Lydie NOGUE

Secrétaire de Séance : Raphaël ALBERT

## DÉLIBÉRATION : 7

OBJET : Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

### EXPOSE

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil municipal. Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de partenariat, avant la délibération du Conseil municipal.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

Les membres du conseil municipal au sein de cette commission seront au nombre de 5.

Par ailleurs, le conseil municipal désignera lors d'une séance ultérieure les représentants des usagers et des habitants qui siégeront au sein de cette commission.

Il est proposé au conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 1413-1,

Décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres élus de la commission consultative des services publics locaux au scrutin secret.

Désigne en tant que membres pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission consultative des services publics locaux, conformément au résultat du vote :

Président : Elsa FALC'HUN

Membres :

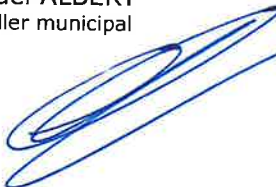
- Charles BÉCHU
- Jean-Claude BARBOT
- Thomas DELPLACE
- Marie-Laure BOITIÈRE

### **ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires de Loire-Atlantique



Le secrétaire de séance :  
Raphaël ALBERT  
Conseiller municipal



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-six, le 02 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- Rodolphe AMAILLAND
- Lydie NOGUE
- Christian CORBEAU
- Sophie BOUVART
- Thomas DELPLACE
- Marie SLIWINSKI
- Patrice GARNIER
- Sabrina MARNET
- Marc HÉLAUDAIS
- Céline LEBLÉ
- Luc GADOLLET
- Elsa FALC'HUN
- Stéphane PARAGOT
- Dorothée BOUNEL
- Mickaël MÉZELLE
- Charles BÉCHU
- Eva MOREAU
- Angélique THULIÈVRE
- Valentin MÉAUDE
- Nathalie JASLET-GAS
- Jean-Claude BARBOT
- Christine SOMNOLET
- Anthony JOUSSEAUME
- Jean-Michel GUITTENY
- Sophie CARDUNER
- Raphaël ALBERT
- Sonia TALBOT
- Delphine COAT-PROU
- Stéphane CAILLEAU
- Jean-Marc CHIROL
- Marie-Laure BOITIÈRE

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- Sophie CAILLAUD, pouvoir à Sabrina MARNET
- Ivann HADJRES, pouvoir à Marie SLIWINSKI
- Samia AFTAT-VINCENT, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- Alexandra DÉGRÈS, pouvoir à Lydie NOGUE

Secrétaire de Séance : Raphaël ALBERT

## DÉLIBÉRATION : 8

OBJET : Désignation des représentants à l'assemblée générale de la Fabrik du Sud Loire  
RAPPORTEUR : Maire

### EXPOSE

La Commune est membre du Groupement de Coopération Sociale (GCS) « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou » créé par les arrêtés préfectoraux des 25 octobre et 22 novembre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale, modifiée par avenants, dont le dernier (avenant 4) a été approuvé par le conseil municipal du 26 juin 2025.

Sont membres du groupement les communes de Vertou, Saint-Sébastien-sur-Loire, Les Sorinières, ainsi que l'Institut Public O'Cens et l'ESAT Public de la Vertonne.

Le Groupement, régi par les articles L.312-7 et les articles R.312-194 à R312-194-25 du Code de l'action sociale et des familles, a pour objet la construction et l'exploitation en commun d'une nouvelle cuisine centrale de production et de conditionnement de repas notamment au bénéfice des établissements du 1er degré, des accueils de loisirs, des établissements de la petite enfance (multi-accueils, crèches...).

La gouvernance du groupement est assurée par son assemblée générale.

Le Groupement est administré par un Administrateur, personne physique, élu en son sein par l'Assemblée Générale, parmi les représentants des membres du Groupement. L'Administrateur est élu pour une durée de trois ans renouvelable. Il a obligatoirement la qualité de Maire.

Conformément à la convention constitutive, chaque membre désigne pour le représenter au sein de l'Assemblée Générale un représentant et un suppléant désignés par leur assemblée délibérante.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, installé le 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

Si une seule candidature a été présentée pour chaque siège à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 octobre et 22 novembre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou »,

Vu l'avenant 4 de la convention constitutive du groupement approuvée par le conseil municipal le 26 juin 2025,

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune à l'assemblée générale du groupement de coopération sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou »,

Désigne en qualité de membres représentants de la Commune au sein de l'assemblée générale de la Fabrik du Sud Loire les personnes suivantes, conformément au résultat du vote :

Membre titulaire :

- Rodolphe AMAILLAND

Membre suppléant :

- Dorothée BOUNEL

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 044-214402158-20260402-20260402CMDEL8B-DE

**ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires de Loire-Atlantique

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rodolphe Amailland', written over a vertical line.

Le secrétaire de séance :  
Raphaël ALBERT  
Conseiller municipal

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Raphaël Albert', written over a horizontal line.



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-six, le 02 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.****

### **Présents**

- Rodolphe AMAILLAND
- Lydie NOGUE
- Christian CORBEAU
- Sophie BOUVART
- Thomas DELPLACE
- Marie SLIWINSKI
- Patrice GARNIER
- Sabrina MARNET
- Marc HÉLAUDAIS
- Céline LEBLÉ
- Luc GADOLLET
- Elsa FALC'HUN
- Stéphane PARAGOT
- Dorothée BOUNEL
- Mickaël MÉZELLE
- Charles BÉCHU
- Eva MOREAU
- Angélique THULIÈVRE
- Valentin MÉAUDE
- Nathalie JASLET-GAS
- Jean-Claude BARBOT
- Christine SOMNOLET
- Anthony JOUSSEAUME
- Alexandra DÉGRÈS
- Jean-Michel GUITTENY
- Sophie CARDUNER
- Raphaël ALBERT
- Sonia TALBOT
- Delphine COAT-PROU
- Stéphane CAILLEAU
- Samia AFTAT-VINCENT
- Jean-Marc CHIROL
- Marie-Laure BOITIÈRE

formant la majorité des membres en exercice.

### **Absents excusés**

- Sophie CAILLAUD, pouvoir à Sabrina MARNET
- Ivann HADJRES, pouvoir à Marie SLIWINSKI
- Samia AFTAT-VINCENT, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- Alexandra DÉGRÈS, pouvoir à Lydie NOGUE
- Marc HELAUDAIS, pouvoir à Sophie BOUVART

Secrétaire de Séance : Raphaël ALBERT

## **DÉLIBÉRATION : 9**

**OBJET** : Désignation d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

### **EXPOSE**

La commune a adhéré par délibération du conseil municipal le 24 février 2022 au syndicat mixte e-Collectivités, créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral. Cet opérateur public de services numériques est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région des Pays de la Loire.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

A la suite du renouvellement de l'assemblée le 22 mars 2026, il convient que l'assemblée délibérante procède à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le membre est nommé par vote au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination (même article).

Si une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET,**

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2014 portant création du Syndicat Mixte e-Collectivités,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Considérant que la Commune, membre du Syndicat, dispose d'un représentant au sein du collège des communes,

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de son représentant.

Désigne en qualité de membre représentant du conseil municipal au sein du collège des communes, conformément au résultat du vote :

Titulaire :

- Christian CORBEAU

Suppléant :

- Lydie NOGUE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

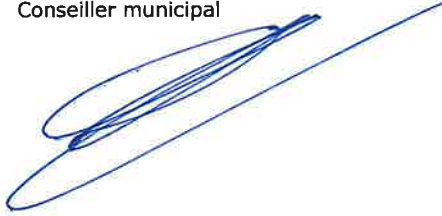
ID : 044-214402158-20260402-20260402CMDEL9B-DE

**ADOpte PAR 30 VOIX – 5 ABSTENTIONS – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires de Loire-Atlantique



Le secrétaire de séance :  
Raphaël ALBERT  
Conseiller municipal





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-six, le 02 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.****

### Présents

- Rodolphe AMAILLAND
- Lydie NOGUE
- Christian CORBEAU
- Sophie BOUVART
- Thomas DELPLACE
- Marie SLIWINSKI
- Patrice GARNIER
- Sabrina MARNET
- Marc HÉLAUDAIS
- Céline LEBLÉ
- Luc GADOLLET
- Elsa FALC'HUN
- Stéphane PARAGOT
- Dorothée BOUNEL
- Mickaël MÉZELLE
- Charles BÉCHU
- Eva MOREAU
- Angélique THULIÈVRE
- Valentin MÉAUDE
- Nathalie JASLET-GAS
- Jean-Claude BARBOT
- Christine SOMNOLET
- Anthony JOUSSEAUME
- Jean-Michel GUITTENY
- Sophie CARDUNER
- Raphaël ALBERT
- Sonia TALBOT
- Delphine COAT-PROU
- Stéphane CAILLEAU
- Jean-Marc CHIROL
- Marie-Laure BOITIÈRE

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- Sophie CAILLAUD, pouvoir à Sabrina MARNET
- Ivann HADJRES, pouvoir à Marie SLIWINSKI
- Samia AFTAT-VINCENT, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- Alexandra DÉGRÈS, pouvoir à Lydie NOGUE

Secrétaire de Séance : Raphaël ALBERT

## DÉLIBÉRATION : 10

OBJET : Désignation des représentants au sein des établissements sanitaires et sociaux  
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

### EXPOSE

A la suite du renouvellement du conseil municipal, installé le 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein des instances compétentes des établissements sanitaires et sociaux suivants :

- conseil d'administration de l'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Public Départemental de la Vertonne : un représentant titulaire
- conseil de surveillance et conseil de la vie sociale de l'Hôpital Intercommunal Sèvre et Loire (Les Clouzeaux) : un représentant titulaire pour chacune de ces deux instances

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 044-214402158-20260402-20260402CM10B-DE

SLO

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

Si une seule candidature a été présentée pour chaque siège à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu l'article R. 315-8 du code de l'action sociale et des familles,

Atteste qu'un débat a été ouvert sur la désignation des représentants du conseil municipal aux conseils de surveillance, d'administration et de la vie sociale des établissements sanitaires et sociaux.

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du conseil au sein des instances compétentes des établissements sanitaires et sociaux.

Désigne pour la durée du mandat en qualité de représentants de la commune au sein des instances compétentes suivantes, conformément au résultat du vote :

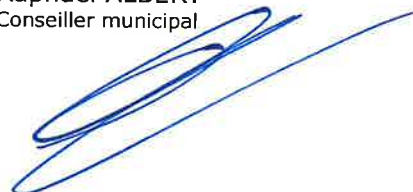
<b>Etablissements</b>	<b>Membres</b>
Conseil d'administration de l'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Public Départemental de la Vertonne	Angélique THULIÈVRE
Conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Sèvre et Loire (Les Clouzeaux)	Céline LEBLÉ
Conseil de la vie sociale de l'Hôpital Intercommunal Sèvre et Loire (Les Clouzeaux)	Sophie CAILLAUD

**ADOpte PAR 30 VOIX – 5 ABSTENTIONS – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires de Loire-Atlantique



Le secrétaire de séance :  
Raphaël ALBERT  
Conseiller municipal



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-six, le 02 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- Rodolphe AMAILLAND
- Lydie NOGUE
- Christian CORBEAU
- Sophie BOUVART
- Thomas DELPLACE
- Marie SLIWINSKI
- Patrice GARNIER
- Sabrina MARNET
- Marc HÉLAUDAIS
- Céline LEBLÉ
- Luc GADOLLET
- Elsa FALC'HUN
- Stéphane PARAGOT
- Dorothée BOUNEL
- Mickaël MÉZELLE
- Charles BÉCHU
- Eva MOREAU
- Angélique THULIÈVRE
- Valentin MÉAUDE
- Nathalie JASLET-GAS
- Jean-Claude BARBOT
- Christine SOMNOLET
- Anthony JOUSSEAUME
- Jean-Michel GUITTENY
- Sophie CARDUNER
- Raphaël ALBERT
- Sonia TALBOT
- Delphine COAT-PROU
- Stéphane CAILLEAU
- Jean-Marc CHIROL
- Marie-Laure BOITIÈRE

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- Sophie CAILLAUD, pouvoir à Sabrina MARNET
- Ivann HADJRES, pouvoir à Marie SLIWINSKI
- Samia AFTAT-VINCENT, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- Alexandra DÉGRÈS, pouvoir à Lydie NOGUE

Secrétaire de Séance : Raphaël ALBERT

## DÉLIBÉRATION : 11

OBJET : Désignation des représentants au sein des établissements scolaires  
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

### EXPOSE

A la suite du renouvellement du conseil municipal, installé le 22 mars 2026, il convient que le conseil municipal procède à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein des conseils d'administration ou des conseils d'école de divers établissements d'enseignement scolaire.

L'article D411-1 du code de l'éducation prévoit que, dans chaque école, deux élus, le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, siègent au conseil d'école.

L'article R421-16 du code de l'éducation prévoit que, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, un représentant de la commune siège de l'établissement, siège au conseil d'administration.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation de ces représentants se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

Si une seule candidature est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L2121-33,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D411-1 et D411-2, et R421-16,

Atteste qu'un débat a été ouvert sur la désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'administration des collèges et aux conseils des écoles élémentaires et maternelles,

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'administration des collèges et aux conseils des écoles élémentaires maternelles et primaire,

Désigne en qualité de membres représentants du conseil municipal aux conseils d'administration des collèges, conformément au résultat du vote :

<b>Collèges</b>	<b>Membres</b>
Collège Jean-Monnet	Eva MOREAU
Collège Lucie Aubrac	Eva MOREAU

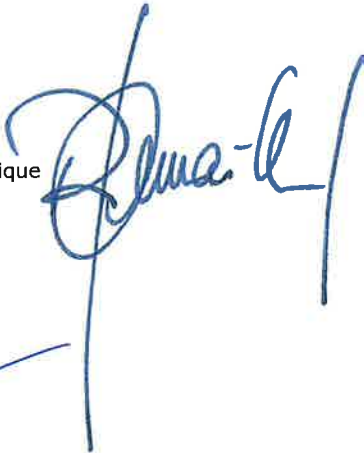
Désigne en qualité de membres représentants du conseil municipal aux conseils des écoles élémentaires et maternelles, conformément au résultat du vote :

<b>Ecoles élémentaires et maternelles</b>	<b>Membres</b>
Ecole élémentaire des Treilles	Sonia TALBOT
Ecole maternelle des Treilles	Dorothee BOUNEL
Ecole élémentaire Simone Veil	Sonia TALBOT
Ecole maternelle Simone Veil	Dorothee BOUNEL

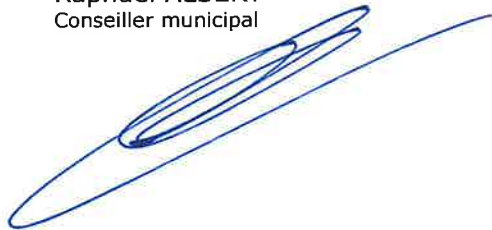
Ecole élémentaire Henri Lesage	Sonia TALBOT
Ecole maternelle Henri Lesage	Dorothee BOUNEL
Ecole primaire des Reigniers	Sonia TALBOT

**ADOpte PAR 30 VOIX – 5 ABSTENTIONS – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires de Loire-Atlantique



Le secrétaire de séance :  
Raphaël ALBERT  
Conseiller municipal





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-six, le 02 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

### Présents

- Rodolphe AMAILLAND
- Lydie NOGUE
- Christian CORBEAU
- Sophie BOUVART
- Thomas DELPLACE
- Marie SLIWINSKI
- Patrice GARNIER
- Sabrina MARNET
- Marc HÉLAUDAIS
- Céline LEBLÉ
- Luc GADOLLET
- Elsa FALC'HUN
- Stéphane PARAGOT
- Dorothée BOUNEL
- Mickaël MÉZELLE
- Charles BÉCHU
- Eva MOREAU
- Angélique THULIÈVRE
- Valentin MÉAUDE
- Nathalie JASLET-GAS
- Jean-Claude BARBOT
- Christine SOMNOLET
- Anthony JOUSSEAUME
- Jean-Michel GUITTENY
- Sophie CARDUNER
- Raphaël ALBERT
- Sonia TALBOT
- Delphine COAT-PROU
- Stéphane CAILLEAU
- Jean-Marc CHIROL
- Marie-Laure BOITIÈRE

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- Sophie CAILLAUD, pouvoir à Sabrina MARNET
- Ivann HADJRES, pouvoir à Marie SLIWINSKI
- Samia AFTAT-VINCENT, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- Alexandra DÉGRÈS, pouvoir à Lydie NOGUE

Secrétaire de Séance : Raphaël ALBERT

## DÉLIBÉRATION : 12

OBJET : Désignation des représentants au sein de l'Agence France Locale  
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

### EXPOSE

La commune de Vertou a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale (AFL) le 23 juin 2017.

Le Groupe AFL a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Groupe AFL est composé de deux entités juridiques distinctes, la Société Territoriale dont les collectivités territoriales sont actionnaires et sa filiale l'Agence France Locale qui est l'établissement de crédit spécialisé ; celui-ci assure l'activité de financement à partir

de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, installé le 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

Si une seule candidature a été présentée pour chaque siège à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L2121-33, L1611-3-2, D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820,

Vu la délibération d'adhésion de la Commune au Groupe Agence France Locale en date du 23 juin 2017,

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants.

Désigne, en tant que représentants titulaire et suppléants de la Commune de Vertou à l'assemblée générale de l'Agence France Locale, conformément au résultat du vote :

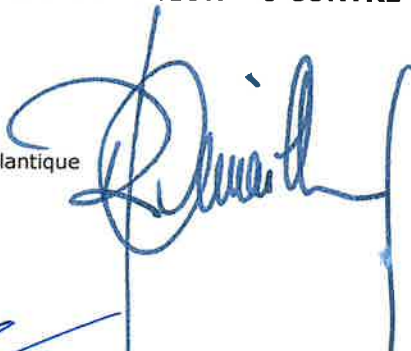
- Titulaire : Rodolphe AMAILLAND
- Suppléant : Christian CORBEAU

Autorise le représentant titulaire ou suppléant de la Commune de Vertou ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du conseil d'administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

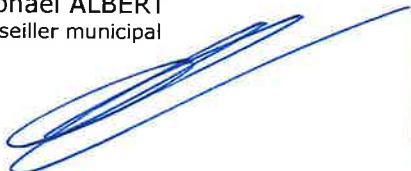
Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires de Loire-Atlantique



Le secrétaire de séance :  
Raphaël ALBERT  
Conseiller municipal



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-six, le 02 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.****

### Présents

- Rodolphe AMAILLAND
- Lydie NOGUE
- Christian CORBEAU
- Sophie BOUVART
- Thomas DELPLACE
- Marie SLIWINSKI
- Patrice GARNIER
- Sabrina MARNET
- Marc HÉLAUDAIS
- Céline LEBLÉ
- Luc GADOLLET
- Elsa FALC'HUN
- Stéphane PARAGOT
- Dorothée BOUNEL
- Mickaël MÉZELLE
- Charles BÉCHU
- Eva MOREAU
- Angélique THULIÈVRE
- Valentin MÉAUDE
- Nathalie JASLET-GAS
- Jean-Claude BARBOT
- Christine SOMNOLET
- Anthony JOUSSEAUME
- Jean-Michel GUITTENY
- Sophie CARDUNER
- Raphaël ALBERT
- Sonia TALBOT
- Delphine COAT-PROU
- Stéphane CAILLEAU
- Jean-Marc CHIROL
- Marie-Laure BOITIÈRE

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- Sophie CAILLAUD, pouvoir à Sabrina MARNET
- Ivann HADJRES, pouvoir à Marie SLIWINSKI
- Samia AFTAT-VINCENT, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- Alexandra DÉGRÈS, pouvoir à Lydie NOGUE

Secrétaire de Séance : Raphaël ALBERT

## DÉLIBÉRATION : 13

OBJET : Désignation des représentants au sein de l'Agence Loire-Atlantique Développement-SPL

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

### EXPOSE

La commune de Vertou a adhéré à l'Agence Loire-Atlantique Développement-SPL par délibération du conseil municipal le 7 février 2019.

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement (LAD) est compétente dans les secteurs de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction et de la rénovation énergétique de bâtiments publics, des énergies renouvelables, de la biodiversité et du tourisme.

A ce titre la commune peut contractualiser avec LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence ni publicité. La commune peut bénéficier de son assistance pour la conception, la réalisation, le suivi de ses projets.

En sa qualité d'actionnaire de Loire-Atlantique développement-SPL, la collectivité est invitée à assister aux assemblées spéciales (A.S) et aux assemblées générales (A.G).

A la suite du renouvellement du conseil municipal, installé le 22 mars 2026, pour chacune de ces deux réunions d'actionnaires, la collectivité doit désigner un représentant.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

Si une seule candidature a été présentée pour chaque siège à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 1531-1, L. 1611-3-2, L. 1521-1 et suivants,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

Vu la délibération d'adhésion de la Commune à l'Agence Loire-Atlantique Développement-SPL en date du 7 février 2019,

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants.

Désigne en tant que représentant de la commune de Vertou pour chacune des deux assemblées suivantes de l'Agence Loire-Atlantique Développement-SPL :

- Représentant aux assemblées générales : Marie SLIWINSKI
- Représentant aux assemblées spéciale : Rodolphe AMAILLAND

Autorise les représentant de la Commune de Vertou ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein desdites assemblées.

Autorise Le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte PAR 30 VOIX – 5 ABSTENTIONS – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires de Loire-Atlantique

Le secrétaire de séance :  
Raphaël ALBERT  
Conseiller municipal

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-six, le 02 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.****

### **Présents**

- Rodolphe AMAILLAND
- Lydie NOGUE
- Christian CORBEAU
- Sophie BOUVART
- Thomas DELPLACE
- Marie SLIWINSKI
- Patrice GARNIER
- Sabrina MARNET
- Marc HÉLAUDAIS
- Céline LEBLÉ
- Luc GADOLLET
- Elsa FALC'HUN
- Stéphane PARAGOT
- Dorothée BOUNEL
- Mickaël MÉZELLE
- Charles BÉCHU
- Eva MOREAU
- Angélique THULIÈVRE
- Valentin MÉAUDE
- Nathalie JASLET-GAS
- Jean-Claude BARBOT
- Christine SOMNOLET
- Anthony JOUSSEAUME
- Jean-Michel GUITTENY
- Sophie CARDUNER
- Raphaël ALBERT
- Sonia TALBOT
- Delphine COAT-PROU
- Stéphane CAILLEAU
- Jean-Marc CHIROL
- Marie-Laure BOITIÈRE

formant la majorité des membres en exercice.

### **Absents excusés**

- Sophie CAILLAUD, pouvoir à Sabrina MARNET
- Ivann HADJRES, pouvoir à Marie SLIWINSKI
- Samia AFTAT-VINCENT, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- Alexandra DÉGRÈS, pouvoir à Lydie NOGUE

Secrétaire de Séance : Raphaël ALBERT

## **DÉLIBÉRATION : 14**

**OBJET** : Désignation des représentants au sein des autres organismes et associations  
**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

### **EXPOSE**

A la suite du renouvellement du conseil municipal, installé le 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein des associations et autres organismes suivants :

- Association du Centre d'Expression et de Créativité du Moulin Gautron
- Association réseau Grand Ouest commande publique et développement durable (RESECO)
- Agence d'Etudes de l'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN)
- Institut Médico-Educatif CENRO. – Conseil d'Etablissement
- Foyer de vie résidence SEVRIA (ADAPEI)

- Helyans – Institut Médico-Educatif Val de Sèvre – Conseil d’Etablissement
- Ecole de Musique et de Danse – Conseil d’Administration
- Maison de retraite résidence Bel Air - Comité d’Etablissement Groupe VYV 3 Pays de la Loire
- Association Vertou Seniors - Conseil d’Administration
- Centre Local d’Information et de Coordination (CLIC) Villes Vill’Ages

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

Si une seule candidature a été présentée pour chaque siège à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L2121-33,

Atteste qu’un débat a été ouvert sur la désignation des représentants du conseil municipal.

Décide à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein des associations et autres organismes listés en exposé.

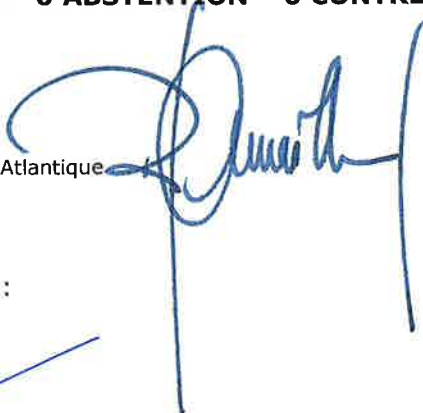
Désigne pour la durée du mandat en qualité de représentants de la commune au sein des associations et autres organismes suivants, conformément au résultat du vote :

<b>Nature des associations et organismes</b>	<b>Nombre de membres</b>	<b>Membres</b>
Association du Centre d’Expression et de Créativité du Moulin Gautron	2	Marie SLIWINSKI Sophie CARDUNER
Association Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable (RESECO)	1	Elsa FALCH’UN
Agence d’Etudes de l’Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN)	2	Rodolphe AMAILLAND Sophie BOUVART
Institut Médico-Educatif CENRO Conseil d’Etablissement	1	Angélique THULIÈVRE

Foyer de vie résidence SEVRIA (ADAPEI)	1	Angélique THULIÈVRE
Helyans – Institut Médico-Educatif Val de Sèvre	1	Angélique THULIÈVRE
Ecole de Musique et de Danse Conseil d'Administration	6	Membres actifs : Sophie CARDUNER, Raphaël ALBERT, Ivan HADJRES, Patrice GARNIER Membres consultatifs : Marie SLIWINSKI, Delphine COAT-PROU
Maison de retraite résidence Bel Air Comité d'Etablissement Groupe VYV 3 Pays de la Loire	1	Sophie Caillaud
Association Vertou Seniors - Conseil d'Administration	2	Sophie CAILLAUD Sabrina MARNET
Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Villes Vill'Agés	2	Sophie CAILLAUD Sabrina MARNET

**ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires de Loire-Atlantique



Le secrétaire de séance :  
Raphaël ALBERT  
Conseiller municipal

